



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvet
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : dit-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 6 octobre 2017

**Avis sur une autorisation d'urbanisme
- Commune de Saint-Hilaire -**

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Saint-Hilaire, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU. Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État. La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Saint-Hilaire.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

Le Permis de Construire (PC) n°PC 091 556 17 50001 a été déposée en mairie le 27 avril 2017, correspondant à la construction d'un bâtiment agricole.

3) Délibération et avis

À l'unanimité, la CDPENAF émet un avis favorable au projet d'autorisation d'urbanisme présenté, sous condition de faire l'objet d'un usage agricole, et de soigner davantage l'intégration paysagère du bâtiment.

A Évry, le

17 OCT. 2017

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>